PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 décembre 2012 .

Présents : MM B. JACQUEMIN, Président,
P. ARNOULD, Bourgmestre;
P. JEROUVILLE, P. LEJEUNE, E. GOFFIN, J. LEGRAND,
Mme L. CRUCIFIX et Ch. MOUZON, Membres du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET,
E. de FIERLANT DORMER, Mme I. MARS, R. DERMIENCE,
Mme C. ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, Mme C. JANSSENS,
Mme Ch. WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, Conseillers.
Mr Eddy JACQUEMIN, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Prime à l'achat d'un composteur.

12231763

Revu la délibération du 14 octobre 2009 sur l'intervention communale dans les frais d'acquisition de composteurs pour les exercices 2010 à 2012 ;

Attendu que le Collège propose la prolongation aux mêmes conditions ;

Attendu qu'un parc à conteneurs sélectifs est installé dans notre commune et qu'il y a lieu de promouvoir l'utilisation de celui-ci, pour réaliser des économies de matières premières, d'énergie et de frais de traitement;

Attendu qu'il y a lieu de compléter le panel des mesures favorisant le recyclage et la réduction des déchets;

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir les opérations de nature à réduire les déchets et de favoriser leur revalorisation;

Attendu que dans cet objectif, il s'indique de favoriser l'utilisation de composteurs par les Ménages ;

Décide à l'unanimité,

Article 1 : Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés à cet effet, une intervention communale dans les frais d'acquisition de composteurs.

Article 2 : Seuls les ménages (ménages et isolés) imposés à la taxe sur l'enlèvement des immondices pourront bénéficier de cette intervention.

Une seule prime est accordée par ménage.

Article 3 : L’intervention représente un montant de 20 € forfaitaires et plafonnée au montant de la pièce justificative produite.

Article 4 : l'intervention communale forfaitaire de 20 € sera payée sur base de la présentation d'une pièce justificative (ticket de caisse, facture acquittée).

Article 5 : La présente délibération sera transmise aux Autorités de tutelle et publiée conformément à l'article L 1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
(s) E. JACQUEMIN.

Le Bourgmestre,
(s) P. ARNOULD.

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,